

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01182-S

Requérant(s)	Balmer Christelle, Le Solvat 2, 2823 Courcelon
Auteur du projet	Prongué SA, Rue Lambert 24, 2932 Coeuve
Description du projet	Transformation du bâtiment avec création de 2 appartements supplémentaires (dans volume existant) (Pas de changement extérieur, chauffage existant, canalisations existantes); dimensions et genre de construction; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 486
Lieu-dit, adresse	Route de Rochefort, Route de Rochefort 39, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	La Scheulte - Recolaine
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	07.09.2026
Échéance de la publication	17.09.2026

Ouvrage

Description :
Dimensions et genre de construction inchangés

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 septembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 31 août 2026